

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

25 Mars 1882.

Chronique générale.

LA SUPPRESSION DES PLUS IMPOSÉS.

Les républicains ont juré de ruiner nos
campagnes, sans enrichir pour cela davan-
tage les villes.

L'autre semaine, ils mettaient le paysan à
la merci des usuriers ; il y a trois jours, ils
ont enlevé aux principaux propriétaires des
communes le droit de participer à l'adminis-
tration de ressources dont ils fournissent ce-
pendant la plus grande partie.

A quelle préoccupation nos barbouilleurs
de lois ont-ils obéi, en prenant cette nouvelle
mesure, si contraire aux intérêts des popu-
lations ?

Ne croyez pas qu'ils se soient souciés le
moins du monde de l'épargne des contri-
buables, ni de l'augmentation ou de la dimi-
nution de la richesse des communes.

Ils ont cédé avant tout à des suggestions
d'un ordre exclusivement politique. Ils ont
voulu permettre à tous les charlatans de
village, à tous les Marat de hameau, de mo-
lester ceux de leurs voisins qui ont l'insol-
ence de posséder au soleil des biens consi-
dérables, en leur faisant supporter tous les
impôts qui leur passeront par la tête.

Où est l'urgence d'une notification aussi
importante à la loi municipale ? Elle n'existe
pas. Un intérêt électoral prime ici toute au-
tre considération.

Que la loi municipale soit ébréchée,
émiettée, faite de pièces et de morceaux plus
ou moins bien ajustés, peu importe à ces
gens qui, campés sur le gouvernement de la
France, y vivent au jour le jour sans souci
du lendemain !

Il y a dans notre pays un vieux principe
d'après lequel nul impôt ne doit être con-
senti que par ceux qui le payent. Or, en
supprimant l'adjonction des plus imposés

aux conseils municipaux, toutes les fois que
les communes voudront s'imposer des char-
ges nouvelles, on arrivera à ce résultat que
les emprunts et les centimes additionnels
extraordinaires seront votés impunément par
des hommes qui ne paieront pas de contri-
butions.

L'adjonction des plus imposés est si na-
turelle que, loin d'être impopulaire, elle est
très-favorablement appréciée dans les cam-
pagnes. Les petits contribuables surtout y
trouvent une garantie sérieuse contre l'ac-
croissement des impôts.

Un des inconvénients les plus graves de la
suppression des plus imposés est qu'un
grand nombre de propriétaires ne sont pas
électeurs dans les communes où ils ont des
biens, et contribuent cependant pour une
large part aux impôts de ces mêmes com-
munes.

Il se trouvera donc que, le plus souvent,
les grands propriétaires ne prendront au-
cune part à l'élection du conseil municipal,
et que ce conseil, qui ne les représentera en
aucune façon, sera précisément appelé à
leur imposer des contributions quelquefois
très-lourdes.

RÉSISTANCE A LA LOI ATTRÉE.

Voici le texte exact des paroles prononcées
à la tribune du Sénat par M. de Carayon-
Latour :

« M. de Carayon-Latour. — Messieurs, je
viens répéter à la tribune ce que, en pré-
sence des menaces directes adressées par
M. le ministre de l'instruction publique à
mes amis, j'ai eu le droit de dire de ma
place.

« J'ai dit tout à l'heure que, si le livre
de M. Paul Bert entrait dans nos écoles, la
loi ne serait pas exécutée. Je tiens à décla-
rer à M. le ministre de l'instruction publi-
que que, si ce livre, qu'il n'a pas voulu ou
qu'il n'a pas osé condamner, entre dans nos
écoles ; si, par suite, on veut enseigner à nos
enfants des principes qui froissent nos sen-
timents religieux, qui sont contraires à no-
tre foi, eh bien, oui ! dans ce cas, la loi ne

sera pas exécutée. (Très-bien ! très-bien ! à
droite.)

» M. le ministre. — Nous verrons !

» M. de Carayon-Latour. — Si on veut
apprendre à nos enfants qu'avant 1789 il
n'y avait pas de patrie, nous sommes trop
fiers de nos gloires nationales pour obéir à
une loi semblable ! (Applaudissements à
droite.) Oui, Monsieur le ministre, tant que
vous ne nous aurez pas arraché le cœur,
vous ne l'empêcherez pas de battre pour
Dieu et pour la patrie (Nouvelle et très-vive
approbation sur les mêmes bancs), et je vous
dirai encore, m'associant à la pensée de mon
ami M. Hervé de Saisy, que le courage et la
résistance des opprimés sera à la hauteur
de la violence et du cynisme des oppres-
seurs. (Applaudissements prolongés à
droite.) »

Résister à une loi qui viole un droit natu-
rel, les droits sacrés de la conscience, ajoute
l'Etoile, ce n'est point se révolter contre la
loi du pays, c'est défendre, au nom d'une
autorité supérieure à tout pouvoir humain,
un bien qu'il n'appartient à personne d'a-
liéner.

Le gouvernement français vient de déci-
der, afin de mettre un terme à l'agitation en
Tunisie, d'établir un cordon militaire sur la
frontière tripolitaine.

On sait que c'est sur les marchés de Tri-
poli que se vendent les razzias faites par les
dissidents sur le territoire tunisien ; que
c'est la Tripolitaine qui fournit des armes de
précision et des munitions de guerre aux
insurgés.

En coupant donc la route, on isolera le
pays du foyer où s'alimente l'insurrection,
et l'on donnera ainsi la preuve que la France
compte faire respecter par les armes sa
puissance en Tunisie, dût-elle les tourner
même contre la Régence de Tripoli.

M. de Freycinet sera interpellé à la Cham-
bre et au Sénat, relativement à l'expulsion
des Bénédictins de Solesmes.

On assure que la laïcisation des hôpitaux
de Paris soulève de toutes parts les plaintes
des malades. Ces plaintes seraient en ce
moment si nombreuses, qu'une enquête au-
rait été jugée nécessaire par la haute admi-
nistration. Que l'on nomme des enquêteurs
impartiaux, et nous répondons que la laïci-
sation aura fait son temps.

Hier a été signé, au ministère des affaires
étrangères, le traité franco-hollandais.

Le ministère de l'intérieur, ayant appris
que les Bénédictins et les Trappistes expul-
sés de leurs couvents s'étaient réfugiés chez
les habitants qui se sont empressés de leur
offrir un asile, vient de faire envoyer aux
préfets de la Sarthe et de l'Ain une dépêche
pressante.

Les préfets devront signifier aux religieux
de nationalité étrangère qu'ils aient à quit-
ter le territoire français dans le plus bref
délai.

Perquisition sera faite, et les particuliers
qui opposeraient des difficultés seront pour-
suivis sévèrement.

Plusieurs institutions congréganistes en-
core autorisées, ayant adopté pour les élèves
de leur pension le même uniforme que celui
des lycées et collèges du gouvernement, le
ministre de l'instruction publique vient de
décider que cet uniforme serait désormais
interdit à toute maison d'éducation qui
n'appartient pas à l'Etat.

La mesure sera signifiée et rendue exécutoire
au retour des grandes vacances sco-
laires.

L'anniversaire du 18 mars a été fêté à
Londres.

Le Standard annonce qu'on y a voté des
résolutions déclarant que la prochaine révo-
lution serait avant tout économique et so-
ciale.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XLIII

2 ET 1 FONT 3.

(Suite.)

A midi, M^{me} Vaurant était venue en voiture,
accompagnée de Finette, qui portait une fort jolie
cassette contenant les quelques présents, acceptés
d'avance, après longs débats, par M^{lle} Laure, qui,
connaissant à livre, sou et denier, les futures
ressources de son budget, avait dicté ses condi-
tions, pour qu'elles ne fussent pas trop amoindries.

Le loyer de deux mille francs, les impositions et
les accessoires du logement étaient presque au-
dessus de ses forces. Défendu à Manuel de faire
des folies. Manuel avaient laissé cartes blanches à
M^{me} Vaurant. Les cadeaux qui résultèrent de cela
furent décaints : rien de plus.

La comtesse, qui offrait un trousseau admirable,
soupira, trouva mesquine et d'une simplicité par
trop spartiate cette malheureuse corbeille.

Mais, à une heure, coup de sonnette bruyant.
Un meuble de boule, incrusté de nacre, chef-
d'œuvre en son genre, deuxième corbeille, était

apporté par un commis du plus riche magasin de
la rue du Bac. L'adresse était parfaitement mise ;
les factures acquittées. Toute erreur évidemment
impossible.

L'écrin était aux armoiries de Sardagne, sur-
montées de la couronne de marquis et, sur la
bourse de velours, on lisait, brodé avec un art
savant, la devise : — Travail et Charité.

La comtesse, M^{lle} Flaviane, Suzanne et Laure
admiraient, émerveillées, en se demandant d'où pro-
venait un tel envoi, quand, à deux heures, autre
coup de sonnette violent, autre commis en gants
blancs et habit noir, autre corbeille plus riche que
la précédente, une toilette à tiroirs remplis à
miracle de dentelles, de chiffons d'un prix fabuleux,
de pierreries incrustées sur des montures artiste-
ment conçues, modèles tout nouveaux.

Autres factures au nom de Manuel de Sardagne,
acquittées par duplicata. Adresse mise avec un
soin extraordinaire. D'ailleurs, en dedans, partout
les noms ou les chiffres de Laure et de Manuel, de
du Hêtre et de Sardagne. Enfin, ordre par écrit
donné au commis de ne rien rapporter, quoi que
l'on pût dire ou faire, attendu que ce présent était
bien destiné par le futur époux à la future mariée,
M^{lle} Laure du Hêtre.

Manuel, revenant de son bureau pour dîner en
famille, fut assailli de questions et, tombant des
nues, dit enfin :

— Cela ne peut m'être envoyé que par mes
parents de Vervaines. Ma tante la douzière et
mon oncle le chevalier, à l'insu l'un de l'autre,
auront voulu sans doute réparer ainsi leur trop
grande sévérité envers moi.

— Allons ! mes compliments ! dit gaiement le
comte du Hêtre.

La comtesse éprouvait une jouissance d'amour-
propre qui dissipa tous les nuages de son front.

— On peut étaler cela sous les yeux de ses amis
et de ses ennemis ! A la bonne heure !

Mais l'or et les billets de banque des bourses
brodées représentant et au-delà ce que Manuel
avait dépensé pour l'acquisition de la première des
trois corbeilles, Laure lui dit affectueusement :

— Votre ménagère, monsieur, exige que vous
répariez avec ceci les brèches faites à notre petit
capital.

— Comme il vous plaira, chère amie.

— Tout le reste est fort beau ; on s'en fera
honneur pour vous plaire ; mais d'abord la maison.
Je veux, moi, qu'elle soit aussi bien tenue que par
M^{me} Vaurant et ses deux filles.

Quand le docteur Delcambre, inévitablement
invité à la signature du contrat, arriva le premier
en sa qualité d'intime, et quand il eut été mis au
courant de la double surprise, il ouvrit sa vaste
tabatière, se bourra les narines et, après avoir bien
cherché sa réponse :

— L'arithmétique, dit-il, enseigne que 2 et 1 font
3, allons donc voir les trois corbeilles.

XLIV

MARIAGE.

Les fêtes de Pâques étaient passées. L'heureux
jour se leva, radieux, pur comme l'amour des deux
 fiancés.

Ciel sans nuages. Avenir digne d'envie.

Dans l'église et sur le parvis se pressaient, d'une
part, toute l'aristocratie du faubourg Saint-Ger-
main, dont un certain nombre de membres du club
Maquignon ; de l'autre, la majeure part du per-
sonnel administratif de la Compagnie Lutécienne,
membres du conseil, collègues de M. le comte du
Hêtre, secrétaire général, chefs de division, chefs
et sous-chefs de bureau ou d'atelier.

Il y avait aussi devant le portail plusieurs contre-
maîtres, et quelques ouvriers représentant leurs
camarades.

Dans ce monde de travailleurs, on reconnaissait
désormais sans conteste que M. de Sardagne ren-
dait d'utiles services. La création de l'emploi de
censeur, discutée et blâmée dans l'origine, n'avait
plus d'adversaires depuis le renvoi motivé des
fauteurs d'abus.

M. de Sardagne s'entendait à tous les genres
d'ouvrage. On n'avait qu'à se louer de son huma-
nité, de son esprit de justice et de conciliation.

Le *Révolté* de Genève s'est chargé de commenter ces formules révolutionnaires. Il reproche à la Commune de 1871 de s'être suicidée en respectant la propriété des bourgeois et il ajoute que le peuple de Paris se gardera bien de commettre cette faute la prochaine fois.

Par décret publié par l'*Officiel* d'hier sont nommés :

M^r Foulon, évêque de Nancy, à l'archevêché de Besançon, en remplacement de M^r Paulinier, décédé.

M^r Turinaz, évêque de Tarentaise, à l'évêché de Nancy, en remplacement de M^r Foulon, appelé à l'archevêché de Besançon.

M. Pagis (Pierre-Antoine), curé de Salers (Cantal), à l'évêché de Tarentaise, en remplacement de M^r Turinaz, appelé à l'évêché de Nancy.

LES HÔPITAUX LAÏQUES.

Nous lisons dans la *Civilisation* :

« Quand on a laïcisé les hôpitaux, on a promis que la liberté de conscience serait sauvegardée et que le prêtre serait appelé au chevet des malades qui en feraient la demande.

» Or, vendredi dernier, à huit heures et demie du matin, M^{lle} Caroline Fournet, âgée de soixante-deux ans, mourait à l'hôpital Beaujon, sans secours religieux, bien qu'elle eût rempli toutes les formalités exigées aujourd'hui, telles que demande du prêtre signée par elle, et désir formellement exprimé de recevoir les derniers sacrements.

» Ce qui ajoute à la gravité de l'incident, c'est que M^{lle} Caroline Fournet était la propre tante de M. Hyacinthe Fournet, secrétaire de M. Grévy qui est aussi son oncle.

» Cette infortunée exerçait de son vivant la profession de servante. Elle a été longtemps domestique d'un curé voisin de Mont-sous-Vaudrey dont elle est d'ailleurs originaire.

» Ses parents ont refusé jusqu'au dernier jour d'adoucir les tristesses de sa pauvreté. Mais ce n'est là que le petit côté de la question.

» Ce qui est souverainement affligeant, véritablement monstrueux, c'est que les infirmières laïques prennent sur elles d'enfreindre les volontés des mourants et de violer les règlements formels, pour peu qu'ils soient empreints d'un caractère religieux. »

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE ET LE LYCÉE DE SAINT-BRIEUC.

On donne comme certain, à l'*Indépendance bretonne*, que pas une seule des familles qui ont des enfants au lycée de Saint-Brieuc n'a demandé que ceux-ci fussent privés de l'enseignement religieux.

Nous dirons à ce sujet avec l'*Union* :

« Allons, laïciseurs à outrance, décrochez les crucifix des écoles publiques, chassez-en les aumôniers et mettez-y le caté-

chisme à l'index, mais n'abritez pas ces attentats sous le vœu de la majorité des familles. Les faits vous donnent un démenti. » (Océan.)

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 mars.

L'animation est ralentie sur nos rentes. Le 5 0/0, de 117.05, fléchit à 116.95. L'amortissable cote 84.35 et 84.30. De 83.25, le 3 0/0 revient à 83.17. Le marché des valeurs est calme.

Cependant le Crédit Foncier conserve un bon courant de demandes de 1,620 à 1,625. Les obligations foncières et communales de cet établissement sont l'objet d'actives demandes.

Sur le Crédit Lyonnais on reste ferme à 800 fr. Cette valeur reprendra vivement avant peu.

Constatons que la souscription à la Nouvelle Union rencontre de nombreuses adhésions. Chacun a compris l'importance que va prendre immédiatement la nouvelle société, elle n'aura pas de période d'attente; de suite elle recueillera des bénéfices, de suite elle sauvegardera les intérêts des actionnaires de l'Union Générale et atteindra un but solide et durable.

Les actions émises à 500 fr., sans prime aucune, sont libérables pour versements de 125 fr.

On souscrit, 12, Avenue de l'Opéra, d'ici au 5 avril.

Les Bons de l'Assurance Financière continuent à monter, on fait 305; parmi les titres que l'épargne doit s'attacher, signalons les Polices de capitalisation, remboursables à 500 fr. et libérables 1 fr. par mois.

La Banque de Prêts fait 300. Remarquons la fermeté du Rio-Tinto à 660, c'est une valeur d'avenir que le capitaliste doit acheter en ce moment.

Le marché des titres sur les Chemins de fer français est ferme, mais calme.

Lyon, 1,730; Orléans, 1,345.

Chronique Locale et de l'Ouest.

AFFAIRE POHU.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS.

La Cour d'appel d'Angers (chambre des mises en accusation) a rendu l'arrêt dont suit la teneur :

« OUI, pour le procureur général, M. Chudeau, avocat général, dans son rapport de la procédure instruite par M. Huguet, juge près le tribunal civil d'Angers, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. le premier président de la Cour d'appel d'Angers, en date du 13 décembre 1881, contre le sieur Pohu, Louis-Théodore, âgé de 49 ans, né à Montigné-sur-Moine (Maine-et-Loire), le 3 novembre 1832, ex-commissaire de police, demeurant dite ville.

Prévenu de faux en écriture publique et de faux témoignage en matière correctionnelle.

Lecture donnée par le greffier des pièces du procès, le ministère public a déposé sur le bureau son réquisitoire écrit et signé, en date du 26 de ce mois, tendant à ce qu'il plaise à la Cour dite qu'il n'y a lieu à suivre contre le sieur Pohu, et s'est retiré ainsi que le greffier.

Vu les pièces de la procédure et après en avoir délibéré :

Considérant qu'après avoir affirmé, à

l'audience du tribunal de police correctionnelle d'Angers, avoir apposé sa signature en blanc aux deux tiers environ d'une feuille de papier que lui avait présentée Pohu et qui contenait seulement en tête l'indication de ses nom et prénoms, le témoin Daudez a soutenu, au cours de l'information, qu'il n'existait aucun intervalle sur cette feuille entre ses nom et prénoms et sa signature;

Que son attention ayant été appelée par le magistrat instructeur sur l'in vraisemblance de cette seconde déclaration tout à fait inconciliable avec la première, Daudez y a persisté en disant que la première avait été mal comprise, ou qu'il s'était mal expliqué;

Que les affirmations contradictoires de ce témoin, ses efforts embarrassés pour le concilier, l'examen de la feuille d'enquête, sur laquelle sa déclaration se trouve consignée entre ses nom et prénoms, conduisent à penser qu'il s'est tout au moins trompé lorsqu'il a prétendu avoir signé cette déclaration en blanc, et par suite n'en avoir pas reçu lecture;

Considérant que le témoin Besnardière affirme, lui aussi, n'avoir point reçu lecture de sa déclaration; mais qu'à l'audience du tribunal d'Angers il avait reconnu le contraire;

Que ces deux témoignages, isolés et contradictoires, ne peuvent constituer contre Pohu des charges suffisantes d'avoir commis les crimes relevés dans les réquisitoires du ministère public;

Considérant que tous les témoins entendus par Pohu affirment, il est vrai, qu'il leur a fait dire plus qu'ils n'avaient dit, ou même ce qu'ils n'avaient pas dit;

Que, confrontés avec lui, ils ont persisté à soutenir qu'il avait travesti leur pensée;

Que la Cour a le droit et le devoir d'examiner tous les chefs de la prévention qui peuvent résulter de la procédure dont elle est saisie;

Mais, considérant que les hésitations des témoins, leurs contradictions, la lecture que presque tous reconnaissent avoir reçue de la partie des procès-verbaux d'enquête relatant leurs déclarations et enfin les signatures qu'ils ont librement apposées sur ces procès-verbaux ne permettent pas d'admettre que Pohu ait inventé ces déclarations de tout point, ni même qu'il les ait intentionnellement dénaturées;

Qu'il paraît résulter, au contraire, de l'information, que, mal éclairés sur les conséquences des renseignements qu'on leur demandait, surpris peut-être par de brusques questions dont ils n'entrevoient pas le but, ces témoins, d'ailleurs peu intelligents, n'ont apporté, dans leurs réponses, ni la clarté, ni la précision suffisantes;

Que, mieux informés sur les suites données à leurs témoignages, ils ont compris la nécessité d'en rectifier les termes; mais qu'il est impossible de déterminer avec certitude en quoi consisteraient les inexactitudes qu'ils reprochent aujourd'hui à Pohu, avec d'autant plus de vivacité et de persistance qu'ils ont conscience de n'avoir que trop tardivement senti l'importance et précisé le véritable sens de leurs déclarations.

Considérant que si, en consignait dans ses procès-verbaux d'enquête, sous une forme qui lui est évidemment personnelle, des déclarations provoquées par ses questions et en négligeant d'y relater des témoignages contraires par lui recueillis, Pohu n'a pas apporté à la rédaction de ces procès-verbaux toute la prudence et l'exactitude que l'intérêt sacré de la liberté et de l'honneur des citoyens impose à tout agent appelé à renseigner l'autorité sur les inculpations dont ceux-ci peuvent être l'objet;

Que, si même il est permis de penser qu'en traduisant les réponses des témoins Pohu, sous l'influence d'un zèle excessif d'idées préconçues, a pu, dans une certaine mesure, en méconnaître l'exacte portée et n'en pas assez fidèlement rendre le sens, il n'est pas suffisamment établi qu'il en ait frauduleusement dénaturé la substance et qu'il ait ainsi constaté comme vrais des faits faux;

Considérant, d'ailleurs, qu'aux termes de l'article 41 du Code d'instruction criminelle les commissaires de police n'ont d'autre mission que celle de rechercher les conventions de police;

Qu'au cas de flagrant délit seulement, les articles 48 et suivants du même Code leur donnent le droit de constater les délits et les crimes; d'où il suit qu'en procédant à une enquête sur un délit non flagrant, impulement l'abbé Penot, Pohu n'a pu agir en qualité d'officier de police judiciaire;

Que cette enquête, purement officieuse, n'avait, devant l'autorité judiciaire, d'autre valeur que celle d'un renseignement donné par un agent de l'autorité administrative et que ses procès-verbaux ne peuvent être considérés comme des écritures publiques; Pohu n'aurait pas commis le crime prévu et puni par l'article 146 du Code pénal, même qu'il serait suffisamment établi qu'il eût altéré de mauvaise foi des déclarations par lui reçues;

Considérant que si, devant le tribunal correctionnel, il a maintenu l'exactitude de ses procès-verbaux, malgré les dénégations des témoins, il a pu se faire illusion à lui-même sur l'exactitude avec laquelle il avait reproduit des déclarations que ces témoins avaient eu le tort de signer sans protestation après que lecture leur en avait été donnée.

Par ces motifs, vidant son délibéré, la Cour déclare qu'il n'y a lieu à suivre contre Pohu.

Ainsi jugé le lundi 30 janvier 1882, en la chambre du Conseil de la Cour d'appel d'Angers, par MM. C. JAC, premier président; BIGOT, président; MÉROT, BAZIN, LAMARQUE, LAIR, MORAY et GUYON, conseillers, tous membres de la chambre des mises en accusation, en assistance de M^r GAUDIN, greffier, tous lesquels ont signé.

Théâtre de Saumur.

Nous rappelons que demain dimanche aura lieu sur notre scène la représentation de *Serge Panine*, le grand succès actuel de la Gymnase. Avant-hier, nous avons donné des notices biographiques sur les interprètes de cette œuvre, dont plusieurs jouissent d'une réputation justement méritée.

Mercredi prochain, 29 mars, les artistes de M. Roubaud joueront à Saumur le *Troisième*, avec le concours de M^{lle} Mathilde Roubaud, forte chanteuse des théâtres de Lyon, Marseille, Anvers, etc.

Cette représentation sera donnée pour la clôture de l'année théâtrale et les adieux de la troupe.

Le sieur Mesme, Louis, de Parçay, dont nous avons annoncé la disparition dans notre numéro paru samedi dernier, n'est d'être arrêté à Paris.

Cet homme avait souvent eu des différends avec plusieurs membres de sa famille et c'est à la suite de nouveaux différends que Mesme a pris la résolution de s'enfuir.

Le vendredi 24 avril prochain, il sera procédé, en séance publique, à la préfecture de Mans, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de construction du chemin de fer de Saumur à Châteauneuf-du-Loir, dans la partie comprise entre la limite des départements d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, et le point de raccordement avec la ligne de Tours au Mans.

Ces travaux sont évalués à deux millions.

— Étonnant tout de même pour un ci-devant membre du club Maquignon!

— Oui! à preuve, regarde-moi tous ces freluquets à gants jaunes, ses anciens amis... — Lorgnon dans l'œil! — Petits crevés! — Propres à rien!...

— Et lui, propre à tout! La rage du travail!

— Sévère, par exemple, mais pas fier envers l'ouvrier.

— Tous bons ou tous mauvais ces nobles.

— Laisse donc! la noblesse n'y fait rien. Les pires fainéants sont des fils de ratapiats enrichis par sibiuste!

— Possible, ça, possible!

— Si possible que le peuple a aussi sa teigne, sa gale et sa peste, la *gouape*. Voyons, est-ce qu'un goapeur vaut mieux qu'un gandin?

— Non! Et faut être juste: c'est plus pire des fois!

— Eh bien, donc, nobles, bourgeois, ouvriers, ça se vaut quand ça travaille!... Et aussi quand ça ne travaille pas!

Vox populi, vox dei.

Si M. le censeur avait fait mettre dehors pas mal d'ivrognes et de pratiqués, en revanche il faisait des secours suffisants aux familles de ceux qui, pour cause de santé, ne pouvaient point travailler.

— Il vient vous voir exprès à domicile quand on est malade.

— Toujours à son poste! Et de l'œil! Et du cœur!

— Oh! il ne vole point ses appointements!

— Tiens! son malin de docteur qui entre.

Delcambre, donnant le bras à M^{me} de Coëure, passait, suivi d'une foule d'invités plus ou moins inconnus.

— Entrons aussi!...

Du côté du grand monde, les réflexions étaient différentes. Là, se reproduisaient les commentaires que l'on sait, et l'on peut être certain qu'Adélaïde de Nerley n'adoucit en rien ses critiques.

Mais on ne pouvait pas disconvenir de tous les mérites du nouveau marié: cavalier accompli, d'une courtoisie parfaite, d'une admirable bravoure et fort estimé dans son administration, on il ferait son chemin.

— Mais quel chemin!...

— Tout considéré pourtant, mieux vaut son licou que le burnous de simple spahis, dit Oscar Dufregne au petit marquis son siamois.

— Surtout quand on épouse M^{lle} du Hétre et ses espérances.

— Très-judicieux, cher ami! Quoique le traitement de M. le censeur soit une piètre fiche de consolation après la perte de la fortune de Verraines, les Carabas du pays de Vignebois.

— Les connaissez-vous?

— Moi, non. Mais une dame que conduisait le

docteur Delcambre vient de les saluer en les nommant. Ah! tenez, à gauche...

— Eh bien?

— Le chevalier et la douairière en personne.

— Comment! Dans ce coin reculé? Ils semblent craindre d'être vus.

— Ce serait à la douairière de conduire son neveu à l'autel.

— Et le chevalier, oncle et tuteur de Sardagne, devrait être avec la famille, donner le bras à la comtesse, figurer au premier rang.

— Quel nuage, mon cher! Quand on déshérite les gens, on s'efface.

— Pourquoi venir alors?

— Haute convenance!

— Ah! bah! tout ou rien.

— Silence! voici le cortège!

Le comte du Hétre donnait le bras à sa fille Laure, parée d'émotions virginales, belle comme l'ange du bonheur.

M^{lle} Vaurant s'avancait au bras de Manuel.

Aux yeux des personnes étrangères à l'histoire du marié, elle passa pour sa mère ou pour sa parente la plus rapprochée. Mais la majeure part des nobles invités étant ferrés sur la filiation des conjoints, leur étonnement fut indescriptible.

(A suivre.)

G. DE LA LANDELLE.

L'accident de Douces.

Avant-hier matin, le train n° 62, parlant à 9 heures 42 de Montreuil-Bellay et se dirigeant sur Angers, a éprouvé une secousse au passage à niveau n° 28, appelé Pas-des-Chirons, commune de Douces.

La femme Bourdin, née Joséphine Harrault, âgée de 47 ans, venait de quitter son domicile à 8 heures 1/2 pour porter le déjeuner de son mari qui travaillait aux fours à chaux de Baugé-les-Verchers.

Elle eut la malheureuse inspiration de s'attarder à ramasser de l'herbe dans les champs voisins, et traversait la voie au moment où le train arrivait à toute vapeur.

Atteinte de surdité, la malheureuse n'entendit pas le sifflet d'alarme et reçut un choc violent qui la précipita sous les roues de la machine.

Une partie de son corps, affreusement mutilé, a été trouvé à une assez grande distance du passage à niveau, et des restes informes gisaient çà et là sur le côté droit de la ligne.

Le docteur Lionet, accompagné du maire de Douces et de plusieurs employés des gares voisines, a constaté que la mort de la femme Bourdin n'était que le résultat d'une imprudence due à sa surdité.

La Plaine. — Lundi dernier, un petit garçon âgé de 3 ans, fils de M. Boutin, forgeron à la Plaine, canton de Vihiers, a été trouvé dans une pièce d'eau située au bas du jardin de son père, et profonde de 4 mètres 50.

Tous les efforts faits pour ramener l'enfant à la vie ont été inutiles.

Brézé. — Ces jours derniers, le feu a pris, dans le bois de Brézé, à des ramilles entassées au Chêne-Vert, et appartenant à M. Harveau, marchand de bois à Parnay. 4,500 bourrées ont été ainsi consumées. La perte, qui s'élève à 300 fr., n'est couverte par aucune assurance.

L'instruction des enfants sous la R. F.

C'est entendu Désormais, sous peine d'amende, il est défendu de prononcer le nom de Dieu dans les écoles où on nous oblige d'envoyer nos enfants.

Les 30 millions de catholiques paient leurs impôts au gouvernement républicain ; mais, en revanche, ils exigent du gouvernement, c'est bien le moins du monde, qu'il donne une instruction religieuse à leurs enfants !

Eh bien, non ! ça ne sera pas ! cinquante centimes d'amende à l'instituteur qui prononcera le mot « Dieu » devant ses élèves.

M. Ferry renouvelle, pour son compte, la devise ainsi modifiée : *Défense à Dieu de se faire connaître et vénérer !*

Ah ! elle sera jolie, la génération que les républicains vont nous donner. Tout républicain sensé et honnête s'est ému d'une pareille loi ; mais, afin de n'être pas taxé d'exagération, nous laissons la parole à un journal républicain, le *Temps* ; c'est ce journal qui pousse le cri d'alarme :

« Où allons-nous ? dit le *Temps*.
Des filles et des garçons de quinze ans, sous l'œil paternel, chantent des couplets à faire rougir des gendarmes. »

Laissons donc notre confrère républicain formuler ses plaintes :

« Autrefois, continue le même journal, on chantait les vers de Lamartine et de Victor Hugo ; mais aujourd'hui ?... Ah ! aujourd'hui !... »

Citons encore le *Temps* :

« Maintenant... Ah ! maintenant... C'est le *Harang saur* ! C'est le *Hanneton* ! Ce sera toute une zoologie caricaturale du comique macabre, de la gaieté féroce. *La Levrette en paléto*, d'Auguste de Chabillon, s'échappe encore par aventure des lèvres roses des dix-sept ans de dix-huit ans. Mais on a déjà trouvé mieux. On voit se tordre de rire les auditeurs charmés, lorsque la jeune fille vêtue de blanc, de blanc gantée, prenant d'abord l'air timide qu'elle aura demain ou après-demain devant M. le maire, récitera fort joliment, avec un aplomb soudain, le *Fiancé de la Péroleuse* ou encore le *Fils de l'Incurgé*... »

Et de rire ! Et d'applaudir !... Et la

diseuse de remercier avec un joli sourire de vierge et de passer, sans se faire prier, à une autre poésie naturaliste. »

Voilà les filles des bons républicains ! Voilà l'avenir dépeint par le *Temps*, qui recule épouvanté !... Nous pouvons rappeler le conseil de Gavarni : « Dieu préserve nos fils de vos filles ! »

« Le traitement des fonctionnaires de tous rangs absorbe 332 millions, soit 92 millions de plus que sous l'Empire. »

Qui proclame cette vérité ? Est-ce un journal conservateur ? Non : une feuille intransigeante, le *Citoyen*.

Au programme des concerts Broustet, au Cirque d'Été, figure, pour demain dimanche, le *Chatterton* de M. Jules Bordier. Nous souhaitons à la partition de notre compatriote le succès qu'elle a mérité et obtenu partout où elle a été entendue.

(Journal de Maine-et-Loire.)

Le *Patriote* annonce en ces termes la mort de M. Stengers, artiste de l'orchestre du théâtre et de l'Association artistique :

« M. Stengers, violoncelliste solo, vient d'être en quelques jours enlevé à ses camarades, dont il était fort aimé, à sa jeune femme qui avait fait de lui presque un Angevin, et qui va le conduire à sa dernière demeure le jour même de l'anniversaire de son mariage. De nationalité belge, M. Stengers s'était depuis quelques années fixé dans notre ville, où il comptait déjà de nombreux élèves et de sincères amis. Sa mort laisse un vide dans l'orchestre où l'on savait apprécier son talent comme il le méritait. Il emporte les regrets de ceux qui l'ont connu. C'était un artiste consciencieux et travailleur, qui sera difficile à remplacer. »

L'*Etoile* d'hier publie les lignes suivantes :

« Ce matin ont eu lieu, en l'église Saint-Maurice, les obsèques de M. Théodore Steingers, violoncelliste-solo du Théâtre et des Concerts populaires d'Angers. »

« Tous les camarades de cet excellent artiste étaient venus lui rendre un dernier témoignage d'affection et d'estime. »

« Deux couronnes d'immortelles étaient portées derrière le cercueil. »

« M. Steingers était marié depuis un an. »

CHOLET.

La semaine dernière, un certain nombre de soldats du 135^e de ligne sont arrivés à Cholet, venant d'Afrique. On attend tous les jours le reste du bataillon de ce régiment, envoyé en Afrique au commencement de l'automne.

POITIERS.

Par un décret récent, M. Chauveau a été nommé notaire à Poitiers, en remplacement de M. Genesteix, démissionnaire en sa faveur.

M. Chauveau a prêté serment devant le tribunal à l'audience de mercredi.

SABLÉ.

L'*Union de la Sarthe* donne ces nouveaux détails sur la tentative d'enlèvement des enfants de M^{me} la duchesse de Chaulnes :

« Samedi soir, vers neuf heures, un garde arrêtait, dans le parc du château de Sablé, un individu armé que la gendarmerie conduisit le lendemain à La Flèche. »

« De l'enquête à laquelle la justice s'est livrée, il résulte que cet individu, ancien sous-préfet, dit-on, avait donné 2,000 fr. à quelques domestiques pour acheter leur complicité et l'aider à enlever les enfants de M^{me} la duchesse de Chaulnes, confiés à leur grand-mère, M^{me} la duchesse de Chevreuse. Le complot était tramé avec soin : une voiture était préparée, ainsi que des relais entre Sablé, Châteaugontier et Saint-Malo où un navire était frété. La justice a interrogé plusieurs personnes de la ville, parmi lesquelles, — selon la rumeur publique, — M. Carré, huissier, bien connu par ses opinions républicaines. »

LAVAL.

Deux femmes qui, malgré la défense de l'employé, s'étaient engagées sur la voie du chemin de fer, ont été atteintes, à quelques mètres de la gare de Lorient, par le train de Vannes. L'une de ces malheureuses femmes a été coupée en morceaux.

L'autre femme n'a pu être retrouvée : on croit que, prise de terreur, elle s'est précipitée dans la rivière.

RENNES.

L'anniversaire de la Commune. — Un banquet a eu lieu à Rennes pour fêter l'anniversaire de la Commune. Ce banquet réunissait samedi soir, dans un hôtel de l'avenue de la Gare, une quarantaine de convives. Les chants et les cris de : *Vive la Commune* ! se sont prolongés fort tard dans la soirée.

Les intransigeants cherchent les occasions de s'affirmer et ne se laissent plus mener par les républicains bourgeois, qui sont aujourd'hui les maîtres du pouvoir.

(Journal de Rennes.)

NANTES.

Drame ou vaudeville. — Nous lisons dans le *Phare de la Loire* :

« Le proverbe qui veut qu'il n'y ait pas de bonne fête sans lendemain, s'est trouvé cette fois en défaut pour un jeune homme des environs — cherchez une station desservie par l'express sur la ligne de Nantes à Angers — et venu dans notre ville afin d'y passer une joyeuse mi-carême. Après avoir trotté, sauté, fait tous ses tours, notre homme s'était déterminé à finir gaiement par le bal masqué une journée aussi bien remplie. Mais il avait vidé au buffet et dans les cafés du voisinage tant de verres, grands et petits, qu'en fin de compte il se sentit pris d'un profond assoupissement dans le fauteuil où il s'était installé... »

« Vendredi matin (17 mars), les ouvreuses du théâtre mettaient un peu d'ordre dans les loges et les baignoires, époussetaient les fauteuils et arrangeaient les sièges, quand soudain l'une d'elles qui venait d'ouvrir une baignoire encore plongée dans l'obscurité, jeta un cri de terreur. Elle venait d'apercevoir un corps inerte, étendu sur le plancher, et recouvert seulement d'une chemise, dont le faux-col avait été retiré avec soin. Elle appela du secours, et le concierge du théâtre une fois arrivé, on procéda à la levée du corps. »

« C'était, comme nous l'avons dit, celui d'un homme d'une trentaine d'années, sommairement revêtu d'une chemise en fine batiste, aux initiales... la discrétion nous engage à ne pas les dévoiler. Les malfaiteurs, pour dépister les recherches, lui avaient enlevé jusqu'à ses escarpins et ses chaussettes : seul, un tic-tac monotone fit retrouver, dans un coin, un oignon révélateur. La montre ne s'était pas même arrêtée pour faire connaître l'heure du crime à la justice des hommes. Détail mystérieux, une mantille de femme avait été oubliée sur le dossier d'un fauteuil. Cherchez la femme ! »

« On s'appretait, en attendant, à chercher un médecin pour procéder à l'autopsie, quand brusquement une voix — d'outre-tombe sans doute — se fit entendre. C'était le cri du cœur, comme celui de l'*Homme à l'oreille cassée*, d'About. — Eh bien ! garçon, cette soupe à l'oignon n'arrive donc pas ? C'était le pauvre assassiné qui, recouvrant à la fois la vie et la parole, songeait aussitôt à une réconfortation bien nécessaire. Mais, quand il fallut sortir devant les ouvreuses dans un costume dont le carnaval même n'autorisait pas l'abrégé, ce fut une autre affaire. Il fallut chercher dans le magasin des accessoires un pantalon sortable, un gilet et le reste. Le malheureux avait été dévalisé ; les voleurs n'avaient eu que la délicatesse de lui laisser une montre sur laquelle sa tante, notre tante à tous, lui eût bien prêté quatre francs soixante-quinze. »

« Etait-il victime d'un vol ou d'une farce de fumiste que la Mi-Carême eut expliquée ? Il ne le sait encore. Dimanche, à midi, il n'avait, comme sœur Anne, encore rien vu revenir, et il est vraisemblable que, des huit louis qu'il avait en poche, il ne retrouvera pas un rouge liard. La justice n'informerait pas ; l'infortuné a des motifs sérieux pour ne déposer aucune plainte. Il ne versera pas même de larmes dans son gilet, puisqu'il ne l'a plus, et se contentera de penser que ce vol au poivrier est absolument dépourvu de sel. »

Les courses d'Angoulême sont fixées aux dimanche 7 et lundi 8 mai ; elles ne coïncideront pas heureusement cette année avec les fêtes de Cognac.

Les prix s'élèvent à plus de 27,000 fr., car la société des Steeple-Chases de France a accordé à l'hippodrome d'Angoulême un

prix de 2,600 fr. ; en outre, les subventions de l'Etat, du conseil général, de la ville et des chemins de fer ont toutes été maintenues.

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX.

Comme quoi l'enseignement religieux abêtit les âmes et comme quoi les persécutions dont il est l'objet sont justifiées :

L'*Indépendance bretonne* nous apprend que sur les 96 aspirantes au brevet d'institutrice, reçues aux derniers examens à Saint-Brieuc, il y a 39 religieuses et 47 élèves des écoles congréganistes, si ce n'est plus !!!

LA FERRURE A GLACE.

L'expérimentation prescrite par le ministre de la guerre, le 22 décembre 1884, des quatre systèmes de ferrure à glace, touche à sa fin.

Ces quatre systèmes sont les suivants : 1^o la ferrure à vis, 2^o la ferrure à chevilles carrées dans mortaises carrées (d'ordonnance en Allemagne), 3^o la ferrure à chevilles rondes dans mortaises rondes (système du Hanovre), 4^o la ferrure à chevilles carrées dans mortaises rondes, dite encore ferrure à croissant.

La douceur exceptionnelle du dernier hiver et l'absence de verglas ont nui aux dernières épreuves. Mais celles-ci avaient été précédées, en janvier et février 1884, par des expériences faites dans de meilleures conditions. Une deuxième série d'épreuves, prescrites par la commission d'hygiène hippique du 45 septembre au 4^o novembre 1884, a permis d'établir le programme ministériel du 22 décembre 1884.

Il faut remarquer que les crampons fixes, récemment supprimés en été à cause de leurs nombreux inconvénients, doivent quelquefois être remplacés par des crampons mobiles pour empêcher les chevaux de glisser sur le pavé et l'asphalte des villes. Or, la récente expérience des mois de janvier et février 1882 a permis d'élucider ce fait important : la nécessité d'adopter une ferrure à glace susceptible par sa solidité de rendre des services l'été pour suppléer au défaut des crampons fixes inefficaces souvent et dangereux toujours.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. J. ROUBAUD.

DIMANCHE 26 mars 1882.

UNE SEULE REPRÉSENTATION DE

SERGE PANINE

Pièce nouvelle en 5 actes, de M. GEORGES OHNET, tirée de son roman couronné par l'Académie française.

Serge Panine.....	MM. MONTLOUIS.
Cayrol.....	HENRI LUGUET.
Hertzog.....	TONY SEIGLET.
Pierre Delarue.....	PIERRE LUGUET.
Savinien.....	MAXNÈRE.
Maréchal.....	MENDASTI.
M ^{me} Desvarenes.....	M ^{me} MÉA.
Jeanne de Cernay.....	JANE MÉA.
Micheline.....	CASTELLI.
La Brède.....	ADALBERT.
Du Tremblay.....	MM. RIVEL.
Justin.....	A. LÉVY.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. 1/4.

BOURSE DE PARIS

DU 24 MARS 1882.

Rente 3 0/0.....	83 10
Rente 3 0/0 amortissable.....	84 25
Rente 4 1/2.....	111 50
Rente 5 0/0.....	116 90

FINIS
d'ASTHME
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{te} CLERY
à Marseille.

TAPIOCA
J. CARRÈRE
NANTES
Qualité Supérieure
En vente dans toutes
les bonnes maisons
d'Épicerie et Comestibles.

P. GODART, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE DEUX PETITES MAISONS Avec cour et jardin.

Rue de la Croix-Verte.
S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (34)

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE UN GRAND MAGASIN Avec cour, écurie et caves.

A SAUMUR,
Près la Gare d'Orléans.
S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (24)

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE, place de la Bilange, 27.

A VENDRE PAR ADJUDICATION, En l'étude de M^e BRAC, Le dimanche 23 avril 1882, à une heure.

VASTE MAISON

Servant d'hôtel
Sise à Saumur, rue du Portail-Louis, 36
Ayant pour enseigne : Au Raisin de Bourgogne.

Bon revenu, susceptible d'augmentation.
Faculté de traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour renseignements et traiter, à M^e BRAC, notaire, 27, place de la Bilange.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
Une MAISON D'HABITATION avec servitudes et dépendances, située au Carrefour-des-Clairies, à Pocé, commune de Distré, avec environ huit ares de terre en jardin, cour et ouche. Le tout joignant au levant André Touron, et au couchant Chasle et Maurice.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MÉHOUS, notaire

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire,
Le dimanche 26 mars 1882, à midi.

A Saumur, en l'étude de M^e MÉHOUS,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 10.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 17,
Comprenant :
Salon, salle à manger, cinq chambres à coucher, cuisine, cave, servitudes, cour, jardin.
S'adresser à M^{me} MESLAIT, rue d'Orléans, 81, ou à M. MOUSSARD.

A VENDRE

POUR CAUSE DE SANTÉ,
LES FOURS A CHAUX
DE DAMPIERRE

S'adresser à M. CHIVERT, rue d'Alsace, à Saumur.

M. Chivert associerait, pour plusieurs années, un acquéreur qui le désirerait. (157)

A CÉDER

PRÉSENTMENT
UN MAGASIN
D'Épicerie, Mercerie et Faïence.

25, rue de l'Hôtel-Dieu, à Saumur.
S'adresser à M^{me} veuve BOISSIER, qui l'occupe. (158)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER La belle propriété VIGNOLE DE VILLENEUVE

A Souzay, près Saumur, comprenant :

Château avec jardin, serre, servitudes de toute espèce, vastes caves ayant accès facile sur la levée;

Clos entouré de murs en bon état et autres dépendances.

Superficie de sept hectares. Les vins de cette propriété sont classés dans les premiers crus des coteaux de Saumur.

Le château pourra être loué, en partie, meublé.

Cette propriété conviendrait pour un établissement de fabrication de vins mousseux.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand.

Aux termes de son testament fait en la forme olographe, en date, à Martigné-Briand, du vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-un, déposé le vingt janvier mil huit cent quatre-vingt-deux au rang des minutes de M^e ROUSSE, notaire à Martigné-Briand, en vertu d'une ordonnance de la même date de M. Bodin, président du tribunal civil de première instance de Saumur, ledit testament enregistré à Doué, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 70, case 4, par M. Marchand, qui a perçu neuf francs trente-huit centimes pour le droit.

M^{me} Victoire Baffoué, en son vivant propriétaire, veuve de M. Jean Sigogne, demeurant à Martigné-Briand,

A légué à l'Hospice de Martigné-Briand :

1^o Une somme de trente mille francs qui sera, sous peine de nullité

de ce legs, être employée de la façon suivante, dans l'année du décès de la testatrice :

Dix mille francs à la construction d'une chapelle pour ledit Hospice, et vingt mille francs à la fondation et à l'entretien à perpétuité dans le même Hospice de deux lits pour les indigents;

2^o Les draps, les nappes, les serviettes et les essuie-mains de la testatrice.

Pour extrait dressé en conformité de l'article 3 de l'ordonnance du quatorze janvier mil huit cent trente-un.

Avec invitation à tous les héritiers qui prétendraient avoir droit à la succession de M^{me} Sigogne, d'adresser à M. le Préfet de Maine-et-Loire, dans le délai d'un mois, les réclamations qu'ils auraient à faire.

Pour extrait,
ROUSSE.

Saumur, 17 mars 1882.

Etude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE Aux enchères publiques, POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE.

Le mercredi 20 mars 1882,
à 1 heure après midi,
Au domicile de M. LARDÉ, à Saumur,
place de l'Hôtel-de-Ville.

On vendra :

Boîtes de conserves assorties, viande, légumes et poissons, lapins de plusieurs marques et pâtes alimentaires, articles de broserie, parapluies, bougies, chocolats, confitures, bonbons, savons de toilette et savons de cuisine, savon noir en barre;

Dragées et autres articles de confiserie, noisettes, amandes, fruits secs, assortis, citrons de Naples;

Jambons fumés, saucissons, lardons, d'anchois de la Méditerranée;

Cire à bouteille, balais, 10,000 bougies, papier jaune paille;

80 bouteilles environ liqueurs, kirsch, madère, alicante, de Champagne, sirops de toutes sortes;

Comptoirs, rayons, moulin à bon moulin à poivre, balance de 100 kilog., balance de 2 kilog. pour comptoir.

Cette vente a été autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 20 mars 1882.

On paiera comptant, plus 10 p. cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur
Ch. MILLION.

(183)

Etude de M^e GAZBAU, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

A VENDRE OU A LOUER

BELLE HABITATION

Près le bourg et commune de Juvigné.

Jardins anglais et potager, eau d'eau et prairie de première qualité le tout de 3 hectares 59 ares 50 centiares.

Communications rapides avec Angers et Baugé.

Bureau de poste et télégraphe.

A VENDRE OU A LOUER

Belle LOCOMOBILE

Faute d'emploi.

De 15 chevaux, très-bon état, mise à neuf, fonctionnant parfaitement. Prix modéré. Elle conviendrait parfaitement à un scieur ou menuisier.

S'adresser à MM. GABRIEL frères, mécaniciens à Thouars (Deux-Sèvres).

THÉS NOIRS EXTRA

Nous recommandons aux amateurs de bon thé, le mélange de thés noirs extra de la Maison GUY RIN-BOUTRON, dont la qualité supérieure, composée des meilleures sortes, en fait un produit plus agréable et des plus recherchés.

Se vend 1 fr. 50, 2 fr. 50 et 4 fr. la boîte.

A Saumur, chez MM. TROUVÉ, commissaire-priseur, GARREAU-RATOUS, MOLLIER, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GENÈVE, 15
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 10
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 184 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie... 55,000,000 fr.

Arrérages payés aux Rentiers... 169,898,370 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 21,768,370 fr.

S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. CORNILLIÉ, à Cholet, à M. PINEAU, à Angers, à M. MANGON, à Lion-d'Angers, à M. MORILLON, à Baugé, à M. NELLEAU, à Segré, à M. SARRAZIN, à Beaufort-en-Vallée, à M. SAUMUR.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

ÉTÉ 1882



SAUMUR

28, rue de la Tonnelie.

NOUVEAUTÉS ÉLÉGANTES

Vendues Bon Marché

Nous engageons vivement les Dames à venir visiter notre Intéressante Exposition Spéciale de Nouveautés, qui commencera

Lundi 27 Mars

A notre grande Satisfaction — nous pouvons dire que tous nos Comptoirs de Tissus possèdent des Séries d'Articles que l'on ne trouvera que dans nos Magasins, car les Fabricants savent que nous sommes ici placés au Premier Rang; aussi, les uns ne voient que nous, et les autres nous réservent toujours la Première Vue de leurs Produits.

Quant aux Objets Confectionnés pour Dames et Enfants — ROBES, MANTEAUX, etc. — pour lesquels nous venons d'affecter exclusivement un Grand Salon bien approprié à la vente de ces Articles — nous pouvons dire que jamais les Dames n'auront été à même de voir une si Admirable Collection.

Pour que notre Programme soit justement apprécié, nous tenons à indiquer qu'il comporte une Réforme Industrielle absolue dans la forme et le fond du système suivi avant nous.

Nous visons UN PROGRÈS RÉEL — c'est-à-dire la Création à Saumur d'une Grande Maison pouvant donner satisfaction à tous les degrés de l'Élégance et de la Richesse.

En premier lieu, nous avons souci d'être les mieux renseignés au point de vue Éléphant, et de créer des Robes et Vêtements ayant la Distinction et le Caractère personnel de la Grande Maison de Couture.

Mais aussi, d'autre part, nous nous appliquons ardemment à aider la Femme simple dans la confection de ses Toilettes en ayant à son intention une Variété d'Articles à BAS PRIX — ainsi qu'un Grand Choix de

Robes toutes Faites en Modèles Pratiques

Donc, PLAIRE A TOUT LE MONDE ET RENDRE BEAUCOUP DE SERVICES — telle pourrait être la Devise des

Magasins du Printemps

Selon la tradition, et pour Fêter le retour de la Saison à laquelle ils ont emprunté leur nom gracieux, les MAGASINS DU PRINTEMPS distribueront à toutes les Personnes qui les honoreront de leur visite UN MAGNIFIQUE BOUQUET DE VIOLETTES.

HOTEL DE FRANCE

11, rue Beaupaire, Saumur
Ancien Hotel de la Promenade
TAMAIN, propriétaire.

Table d'hôte. — Service à la carte. — Pensionnaires à prix modérés. — Dîners pour la ville. — Grande salle pour Festins et noces. — Omnibus pour la ville. — Voitures à volonté.

Nouvelle installation.

AU COIN DE RUE

DRAPERIES, NOUVEAUTÉS
CONFECTIONS

LOITIÈRE

9 et 11, rue de la Comédie
SAUMUR

On demande un apprenti et un jeune homme aux premiers appointements. Bonnes références.

MERCERIE EN GROS

MAISON L. VINSONNEAU, A SAUMUR.

On demande, de suite,

UN APPRENTI.

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste
de Londres,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse-dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine. Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

AVIS

Les personnes atteintes d'une maladie des voies urinaires suivent tous les traitements et ne guérissent pas.

Elles peuvent écrire au Docteur RITH, à Saint-Jean-de-Lozne (Côte-d'Or).

Leur guérison est certaine.